

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

#### 2<sup>ème</sup> PROJET DE RÈGLEMENT 2022-466 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-155 CONCERNANT LA CRÉATION DE LA ZONE 042-A ET L'AJOUT DE L'USAGE « CAMPING RUSTIQUE » COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

##### 1. Objet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation le 7 juillet 2022, le conseil a adopté le 11 juillet 2022, le 2<sup>ème</sup> projet de règlement 2022-466 modifiant le règlement de zonage 2009-155 concernant la création de la zone 042-A et l'ajout de l'usage « Camping rustique » comme usage spécifiquement autorisé

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

##### 2. Description des zones

Une demande de participation à un référendum peut provenir de la zone 021-A ou des zones contiguës du plan zonage.

Une illustration de la zone 021-A et des zone contiguë peut être consultée sur le site Internet de la Ville au, liens ci-dessous ou au bureau du soussigné situé au 629, boulevard Perron, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

<https://carletonsurmer.com/services-aux-citoyens/amenagement-et-urbanisme/#toggle-id-6>

##### 3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis, soit le **23 juillet 2022**;
- Être signée par au moins 12 personnes de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21. Le nombre de personnes habiles à voter pour chaque zone est disponible au bureau de la municipalité.

##### 4. Personnes intéressées

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 juillet 2022 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- Être domiciliée au Québec depuis au moins six mois ;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 11 juillet 2022, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

##### 5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du deuxième projet de règlement numéro 2021-466 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.



**6. Consultation du projet**

Le second projet de règlement numéro 2022-466 peut être consulté au lien ci-dessous ou au bureau du soussigné au 629, boulevard Perron de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

<https://carletonsurmer.com/avis-publics/>

Donné à Carleton-sur-Mer, le 15 juillet 2022.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Antoine Audet". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.

Antoine Audet  
Directeur général et greffier  
(Publication et publication dans *Le Hublot* et sur le site Web, le 15 juillet 2022)

# 2<sup>ème</sup> PROJET

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'AVIGNON

VILLE DE CARLETON-SUR-MER

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-466

### MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-155 CONCERNANT LA CRÉATION DE LA ZONE 042-A ET L'AJOUT DE L'USAGE « CAMPING RUSTIQUE » COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 2009-155 sur le zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de créer la zone 042-A à même la zone 021-A;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenu le [REDACTED];

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par [REDACTED]  
Et résolu à l'unanimité

QUE le 2<sup>ème</sup> projet du règlement 2022-466 soit adopté, statuant et décrétant ce qui suit :

#### **SECTION 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

##### **ARTICLE 1 : Préambule**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

##### **ARTICLE 2**

La définition suivante est ajoutée à l'article 2.9 du règlement de zonage 2009-155 :

##### **Camping rustique**

Camping où les emplacements destinés aux campeurs n'offrent pas de services autres que des aménagements légers ayant un faible impact sur l'environnement, notamment des tables à pique-nique et des toilettes sèches.

##### **ARTICLE 3**



L'annexe « A » du règlement de zonage 2009-155 est modifiée par la création de la zone 042-A à même une partie de la zone 021-A qui sera réduite d'autant, tel que représenté à l'annexe « I » faisant partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 4**

L'annexe B (grille des spécifications) est modifiée en créant la zone 042-A.

#### **ARTICLE 5**

L'annexe B (grille des spécifications) est modifiée en ajoutant les usages suivants pour la zone 040-A:

- Conservation et récréation extensive
- Agriculture sans élevage
- Agriculture avec élevage

#### **ARTICLE 6**

L'annexe B (grille des spécifications) est modifiée en ajoutant l'usage spécifiquement autorisé suivant pour la zone 042-A:

- Camping rustique

#### **ARTICLE 8**

Les normes d'implantation et de dimension suivantes sont ajoutées à l'annexe B (grille des spécifications) pour la zone 042-A:

- Marge avant minimale : 5,0 mètres
- Marge arrière minimale : 6,0 mètres
- Marge latérale minimale : 2,0 mètres
- Marge latérale combinée : 6,0 mètres
- Hauteur maximale : 1 étages

#### **ARTICLE 9**

La norme de densité suivante est ajoutée à l'annexe B (grille des spécifications) pour la zone 040-A:

- Nombre maximal de logements : 1 logements dans un bâtiment

#### **ARTICLE 10 : Entrée en vigueur**

Ce présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- Avis de motion donné le \_\_\_\_\_ #résolution \_\_\_\_\_
- 1<sup>er</sup> projet de règlement adopté par le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer, le \_\_\_\_\_ #résolution \_\_\_\_\_
- 2<sup>e</sup> projet de règlement adopté par le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer, le \_\_\_\_\_ #résolution \_\_\_\_\_
- Adoption du règlement le \_\_\_\_\_ #résolution \_\_\_\_\_
- Certificat de conformité adopté par la MRC d'Avignon le \_\_\_\_\_ #résolution \_\_\_\_\_
- Avis public d'entrée en vigueur publié le \_\_\_\_\_



---

**M. Mathieu Lapointe**  
**Maire**

---

**M. Antoine Audet**  
**Directeur général et greffier**

**ANNEXE I**

**Création de la zone 042-A**



Ce plan fait partie intégrante du règlement no. 2021-466 modifiant le règlement de zonage 2009-155 de la Ville de Carleton-sur-Mer.

Authentifié ce jour \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
M. Mathieu Lapointe  
Maire

\_\_\_\_\_  
M. Antoine Audet  
Directeur général et greffier